

Viel & Cie

Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019

Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

FIDORG AUDIT

62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
S.A.S. au capital de € 124.000
339 713 869 R.C.S. Caen

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Caen

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Viel & Cie

Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019

Quinzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions pour un montant maximal de 30 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission est de 30 000 000 euros.

Ce montant maximal comprend les autres délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration par la présente assemblée ou des précédentes.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission de bons de souscription d'actions. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

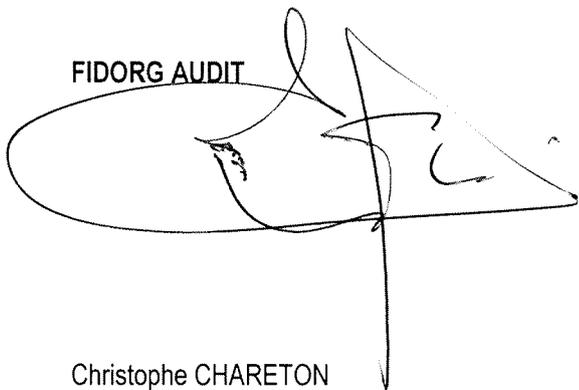
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2019

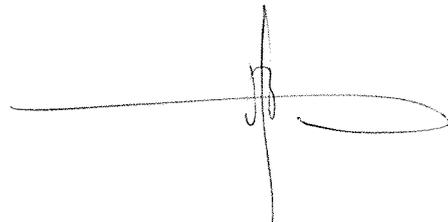
Les Commissaires aux Comptes :

FIDORG AUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards. The signature is written over the text 'FIDORG AUDIT' and 'Christophe CHARETON'.

Christophe CHARETON

ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, featuring a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a long horizontal stroke extending to the right. The signature is written over the text 'ERNST & YOUNG Audit' and 'Bernard HELLER'.

Bernard HELLER